



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-064

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-06-20-00001 - Arrêté n°2023-003 modifiant l'arrêté du 3 août 2020 Diabète gestationnel (2 pages) Page 3

R53-2023-06-19-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de 2 places de « lits halte soins santé » (LHSS) à Quimper gérés par le CCAS de Quimper (2 pages) Page 6

DIRM /

R53-2023-06-20-00003 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2023-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 5 juin 2023 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (2 pages) Page 9

DREAL /

R53-2023-06-20-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au DREAL Bretagne (5 pages) Page 12

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2023-06-01-00003 - 2023-06-01 - Subdélég signée DREETS - Comp générales (comp préfet région) (10 pages) Page 18

ARS

R53-2023-06-20-00001

Arrêté n°2023-003 modifiant l'arrêté du 3 août
2020 Diabète gestationnel

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

**Arrêté n° 2023/003
modifiant l'arrêté du 3 août 2020 relatif à l'expérimentation « Prise en charge régionale
du diabète gestationnel autour de la télésurveillance »**

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3/08/2020 autorisant l'expérimentation innovante en santé du projet « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

Vu les arrêtés modificatifs pris en date du 25 février 2022, du 21 juillet 2022 puis du 20 décembre 2022 relatifs à la prolongation de l'expérimentation « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

Vu le cahier des charges modifié de l'expérimentation article 51 « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance ».

ARRETE

Article 1 : Le cahier des charges du projet d'expérimentation dénommée « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » annexé à l'arrêté n°2020/001 portant autorisation de l'expérimentation est modifié, remplacé par le cahier des charges révisé en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté du 3/08/2020 est ainsi modifié : L'expérimentation innovante en santé du projet « Prise en charge régionale du diabète gestationnel autour de la télésurveillance » est autorisée depuis le 01 septembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2023.

L'inclusion des patientes est possible dans la limite de 3 500 patientes au total jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté du 3/08/2020 sont sans changement.

Article 4 : La Responsable du Département Innovation en santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges révisé sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Fait à Rennes, le **20 JUIN 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet

Anne-Briac BILI


P/ Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
la directrice de Cabinet

Anne-Briac BILI

ARS

R53-2023-06-19-00001

Arrêté portant renouvellement de l autorisation
de 2 places de « lits halte soins santé » (LHSS) à
Quimper gérés par le CCAS de Quimper

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'autorisation de 2 places de « lits halte soins santé » (LHSS) à Quimper gérés par le CCAS de Quimper

FINESS : 290032077

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;
- D.312-176-1 à D.312-176-4 relatifs aux structures « lits halte soins santé » ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le décret du 01/02/2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne du 13/02/2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale n° 2008-1218 du 3 juillet 2008 autorisant la création des Lits Halte Soins Santé de 2 places situés à Quimper géré par le CCAS de Quimper ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur visant au renouvellement de son autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le CCAS de Quimper est autorisé à gérer l'établissement « Lits Halte soins santé » (LHSS) à Quimper.

La capacité totale est de 2 places à compter du 3 juillet 2023.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 21 rue Etienne Gourmelen 29000 Quimper

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : CCAS de Quimper
Adresse : 8 rue Verdelet - 29000 Quimper
N° FINESS : 290007244
SIREN : 262 900 343
Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale

Etablissement principal :

Raison sociale de l'Etablissement : LHSS Quimper
Adresse : 21 rue Etienne Gourmelen - 29000 Quimper
N° FINESS : 290032077
SIRET : 262900 34300241
Code catégorie : Lits halte soins santé (LHSS) (180)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code clientèle : Personnes sans domicile (840)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 2 places

Article 3 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation du dispositif Appartements de coordination thérapeutique, soit le 3 juillet 2023. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 JUIN 2023**

P/ La Directrice générale
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

DIRM

R53-2023-06-20-00003

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2023-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 5 juin 2023 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2023-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 5 juin 2023 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 portant approbation de la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2023-05-11-00005 du 11 mai 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2023-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 5 juin 2023 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

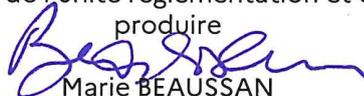
L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2023-02-02-00001 du 2 février 2023 portant approbation de la délibération n° 2022-022 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 30 décembre 2022 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 juin 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEB Bretagne – CDPMEB 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35, 22, 29 et 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2023-014 DELIBERATION « PECHE DU POULPE EN BRETAGNE » DU 05 JUIN 2023 MODIFIANT LA DELIBERATION 2022-014 « PECHE DU POULPE EN BRETAGNE DU 22 JUILLET 2022

FIXANT LES CONDITIONS DE PECHE DU POULPE DANS LES EAUX TERRITORIALES SITUÉES AU LARGE DE LA REGION BRETAGNE

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM de Bretagne »),

- VU** le règlement 2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;
- VU** la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 14 juillet 2022 du CRPMEM fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne ;

Considérant le phénomène de prolifération exceptionnelle de poulpes observée dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne

Considérant la nécessité d'encadrer les usages des engins et de maintenir une bonne cohabitation entre les métiers de la pêche maritime dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne,

Considérant les travaux en cours relatifs à la mise en place de licences pour la pêche du poulpe en Bretagne et la volonté d'encadrer la pêcherie dans l'attente de leur mise en place,

ADOPTE

Article 1 : modification de l'article 1

A l'alinéa 2 de l'article 1 de la délibération 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022, les mots « 31 décembre 2022 » sont supprimés et remplacés par « 31 octobre 2023 ».

Article 2 : Disposition diverse

La délibération 2022-022 du 30 décembre 2022 est abrogée.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

DREAL

R53-2023-06-20-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au
DREAL Bretagne



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DREAL/Marchés du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER, à Mr Cédric COUTEAU, chef de service adjoint et dans la limite de leurs attributions à :
Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,
- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Monsieur Thomas FAGART, adjoint au chef de service et chef de la division connaissance et prospective, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Hélène HANSE, cheffe de la division évaluation environnementale et à Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,
- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Sylvain LE MEITOUR, responsable du pôle gestion.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature. S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'Etat est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, et en cas d'empêchement, à M. Cédric COUTEAU, chef de service adjoint, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports,

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement,

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,

Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité,

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,

Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage,

Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,

Mme Chrystèle CELLIER, adjointe à la cheffe de division finances et cheffe de l'unité programmation budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Madame Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 10

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

20 JUIN 2023

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Eric FISSE
Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2023-06-01-00003

2023-06-01 - Subdélég signée DREETS - Comp
générales (comp préfet région)



DECISION

portant subdélégation de signature (compétences du préfet de région) Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

VU le code du commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU la loi organique 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSF en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021 DIRECCTE/Marchés en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre du pouvoir adjudicateur ;

VU la circulaire interministérielle du 19 septembre 2005 relative au contrôle de la mise en œuvre de la réglementation concernant la pêche, la capture, la détention, la mise sur le marché, le transport, la transformation et la vente au consommateur final de poissons sous taille ;

VU la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à M. BONFILS Patrick, Directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Directeur régional délégué de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » concernant l'UO 0216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale » du BOP 0216-CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » - Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;

723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à M. LE CORVEC Luc, secrétaire général de la DREETS.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » concernant l'UO 0216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale » du BOP 0216-CPRH « pilotage des ressources humaines » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE CORVEC Luc, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FANIC, responsable finances et fonctionnement, et Mme Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, dans les limites fixées par l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 : subdélégation de signature est donnée à Mme GRAILLOT Anne, directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable, du pôle « économie, entreprises, emploi ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;

147 - « Politique de la ville » ;
155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
157 - « Handicap et dépendance » ;
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 5 : subdélégation de signature est donnée à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint auprès de la responsable de pôle « économie, entreprises, emploi », chef du service accès et retour à l'emploi et formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
147 - « Politique de la ville » ;
155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
157 - « Handicap et dépendance » ;
177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
303 - « Immigration et asile » ;
304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
362 - « Ecologie » ;
363 - « Compétitivité » ;
364 - « Cohésion » ;
723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 6 : subdélégation de signature est donnée à M Sébastien MOLET, chef du service économique de l'Etat en région

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,

- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 7 : subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas JAVIERRE, adjoint au chef du service économique de l'Etat en région.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations », hormis les actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur),
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 8 : subdélégation de signature est donnée à Mme Karine DANJOU, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à Mme Maryline AUBRY, chef du service mutations économiques.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

ARTICLE 10 : subdélégation de signature est donnée à M. Xavier JOINAIE, chef du service fonds social européen.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- crédits relevant du **programme technique « Fonds social européen »**,
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

ARTICLE 11 : subdélégation de signature est donnée à Mme AVIGNON Hélène, directrice du travail, chargée des fonctions de responsable, du pôle « politique du travail ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 12 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène AVIGNON, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique THOMAS, Responsable des relations du travail et dialogue social, à Mme Sandrine PAQUELET, responsable du service contentieux et juridique du pôle, à M. Sébastien TILLY, responsable de l'URACTI, sur le **programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**.

ARTICLE 13 : subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur régional adjoint, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 14 : subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène COURTIN, chef du service concurrence.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 15 : subdélégation de signature est donnée à M. Emmanuel BERNARD, chef du service animation pilotage et réseaux.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 16 : subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, chef du service métrologie légale.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur le programme visé ci-dessous.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- le programme **134 « Développement des entreprises et régulations »**, actions 16 (régulation concurrentielle des marchés), 17 (protection économique du consommateur) et 18 (sécurité du consommateur).

ARTICLE 17 : subdélégation de signature est donnée à M Vincent SEVAER, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable, du pôle « cohésion sociale ».

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 102 - « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 - « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 155 - « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 - « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 - « Administration territoriale de l'État » – Action 5 « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » et action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » ;
- 362 - « Ecologie » ;
- 363 - « Compétitivité » ;
- 364 - « Cohésion » ;
- 723 - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « *Fonds social européen* ».

ARTICLE 18: en cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent SEVAER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie LAMBILLOTTE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Mme Stéphane LAURE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,
- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

Les programmes mentionnés au précédent alinéa sont les suivants :

- 104 - « Intégration et accès à la nationalité française » - Actions 12 et 15 ;
- 147 - « Politique de la ville » ;
- 157 - « Handicap et dépendance » ;
- 177 - « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 - « Immigration et asile » ;
- 304 - « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 364 - « Cohésion ».

ARTICLE 19 : conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021, sont exclues de la présente subdélégation :

- 1) les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subventions financières passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- 2) les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - EUR (enveloppe unique régionale) ;
 - AFF (allocation de fin de formation).
- 3) les correspondances, emportant décision, adressées :
 - aux parlementaires ;
 - aux cabinets ministériels ;
 - au président du conseil régional ;
 - aux présidents des conseils départementaux ;
 - aux préfets des départements ;
 - aux maires des communes chefs-lieux de départements.
- 4) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives à l'exception de celles entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

ARTICLE 20 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 21 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 1^{er} juin 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

